

Publié le : 23/10/2023

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS  
CONSEIL D'ADMINISTRATION**

**Séance du 18 octobre 2023 à 17h00**

**Question n°28**

**Adhésion à l'AudaB : Convention de partenariat pour l'année 2023**

Sous la présidence de Madame Sylvie WANLIN, Vice-présidente du CCAS :

Etaient présents :

Monsieur Bernard AVON / Monsieur Claude BILLOD / Madame Valéry GARCIA, arrive à 17h51 et vote à partir de la question n°11 / Madame Myriam LEMERCIER / Monsieur Michel JOURNEAUX, arrive à 17h07 et vote à partir de la question n°2 / Madame Agnès MARTIN / Madame Claudine MAUGAIN / Monsieur Alfred M'BONGO / Monsieur Jean-Hugues ROUX, quitte la séance à 17h35 et vote jusqu'à la question n°5 / Monsieur André TERZO / Madame Sylvie WANLIN

Etaient excusés :

Monsieur Yves CHANSON / Monsieur Philippe CREMER / Monsieur Cyril DEVESA / Monsieur Jamal-Eddine LOUHKIAR / Monsieur Michel PELLATON / Madame Anne VIGNOT, **donne pouvoir à Madame Sylvie WANLIN**

**RECU EN PREFECTURE**

Le 23 octobre 2023

VIA DOTELEC - S2LOW

Date de dépôt en Préfecture 025-262500564-20231018-D00177910-DE

## DÉLIBÉRATION

| Incidence financière  |  |
|---|--|
| BP 2023<br>Nature 6574 – Subventions autres<br>personnes de droit privé<br>Service 00100 – Dépenses transversales | Montant prévu au BP 2023 : 500 000 €<br>Montant de l'opération : 25 000 € annuel |

**Résumé :** L'Agence d'urbanisme Besançon Centre Franche-Comté (AudaB) renouvelle pour la période 2023 son programme de travail. Le CCAS adhère au 4<sup>ème</sup> collège de la structure. Le montant de l'adhésion à l'AudaB s'élève à 1 000 € annuel. Cette adhésion est complétée par une convention de financement et de partenariat dans laquelle le CCAS s'engage à verser une subvention annuelle de 25 000 €.

### Référence au Projet social 2022-2026 :

Axe 1 : Intervenir auprès des publics prioritaires identifiés dans l'ABS

Axe 2 : Maintenir ou accompagner vers l'autonomie les publics relevant du CCAS au sens de l'autonomie sociale et économique – De « l'urgence vers l'autonomie »

Axe 3 : Faciliter l'accès aux droits et leur maintien (aller vers, simplification...)

Axe 4 : Faire du CCAS l'interlocuteur majeur des politiques du handicap et de l'âge en lien avec la dimension accessibilité pour mieux vivre dans la ville

Axe 5 : Optimiser les moyens, les ressources et le patrimoine du CCAS pour pérenniser son action de service public

Axe 6 : Faire savoir et valoriser l'action du CCAS

Sans objet

### 1. Historique

L'Agence d'urbanisme Besançon Centre Franche-Comté (AudaB), qui a pour objet la préparation, la réalisation, la mise en œuvre et le suivi de projets d'urbanisme, d'habitat et de planification urbaine auprès des collectivités et institutions de Besançon et du Centre Franche-Comté, développe depuis plusieurs années des outils d'observation et de connaissance des territoires.

C'est à ce titre que l'observatoire socio-urbain (OSU) a été mis en place par l'AudaB. Issu d'une démarche partenariale entre le CCAS, la Ville de Besançon et Grand Besançon Métropole, l'observatoire socio-urbain est un outil qui permet de collecter et d'analyser l'ensemble des données disponibles à l'échelle des quartiers de Besançon et de leurs Iris (Ilots Regroupés pour l'Information Statistiques qui portent sur une maille de 2000 habitants) afin d'en établir le portrait social. C'est à partir des travaux de l'OSU que sont réalisées les fiches quartiers de l'Analyse des Besoins Sociaux. Chaque année, 13 fiches quartiers actualisées sont intégrées dans l'ABS du CCAS. Depuis 2017, 11 quartiers de Besançon ont fait l'objet de visites conjointes CCAS/AudaB.

Depuis que le CCAS s'est réapproprié la production et la diffusion de l'ABS, les échanges partenariaux entre le CCAS et l'AudaB se sont développés tant dans la production d'études que dans leur diffusion auprès des acteurs de proximité. Aujourd'hui, l'ABS de Besançon est devenue un outil bien identifié et reconnu par les partenaires de l'action sociale qui s'inscrit parmi les outils techniques qui permettent d'apporter une aide à la décision.

Afin de confirmer et poursuivre cette mission qui situe le CCAS au cœur de l'observation et de l'analyse des problématiques sociales, il est proposé de renouveler la convention de partenariat pour l'année 2023.

## **2. Convention d'engagement réciproque**

Le CCAS adhère au 4ème collège, destiné aux personnes morales de droit public ou privé investies d'une mission de service public. Ce collège est défini en tant que « partenariat élargi ».

Il est proposé de poursuivre la convention de financement et de partenariat pour l'année 2023. Il s'agit, par cette convention de poursuivre et pérenniser les contributions de l'AudaB au profit du CCAS. En application de cette convention, le CCAS versera une subvention annuelle de 25 000 € à l'AudaB pour l'année 2023.

Pour l'année 2023, le programme de partenariat est arrêté de la façon suivante :

- Observation sociale du territoire bisontin et production des fiches quartiers de l'ABS,
- Participation à l'animation du territoire bisontin sur les problématiques sociales et sociétales,
- Accès aux analyses, études et focus traitant des problématiques sociales et sociétales constatées et/ou émergentes,
- Accès aux données et statistiques disponibles auprès de la structure,

La poursuite du partenariat engagé avec l'AudaB permet d'accéder aux données relevant non seulement du secteur social mais également d'ouvrir le champ des investigations du CCAS à de nouvelles problématiques qui affectent les publics en situation de vulnérabilité (environnement, précarité énergétique, ...).

### **Après délibération et à l'unanimité, les membres du Conseil d'Administration présents et représentés :**

✓ Votent l'attribution d'une subvention de 25 000 € au bénéfice de l'AudaB pour l'année 2023 ;

✓ Autorisent la Vice-présidente ou le représentant légal à mettre en œuvre l'ensemble des dispositions nécessaires à la mise en œuvre de projets, et en particulier à signer les conventions à intervenir.

Pour extrait conforme,  
La Vice-présidente du CCAS,



Sylvie WANLIN





CENTRE  
COMMUNAL  
D'ACTION  
SOCIALE

## CONVENTION D'ADHESION 2023

### Entre les soussignés :

Le **Centre communal d'action sociale (CCAS) de Besançon** représenté par Madame Sylvie Wanlin, Vice-présidente du Centre communal d'Action Sociale dont le siège social est situé :

9 Rue Pablo Picasso  
25050 BESANCON Cedex

*d'une part,*

Et l'Agence d'urbanisme Besançon centre Franche-Comté, ci-après dénommée l'**AudaB**, représentée par Madame Catherine BARTHELET, sa Présidente, dont le siège est situé :

1 rue du Grand Charmont  
25000 BESANCON

*d'autre part.*

### Préambule

Grand Besançon Métropole, le Département du Doubs et l'Etat ont initié la création de l'AudaB sous forme d'association Loi 1901 afin de suivre les évolutions urbaines, de participer à la définition des politiques d'aménagement et de développement, à l'élaboration des documents d'urbanisme, notamment des schémas de cohérence territoriale et de préparer les projets d'agglomération dans un souci d'harmonisation des politiques publiques.

### **IL A ETE CONVENU ET ARRETE CE QUI SUIT :**

#### **Article 1 - Objet de la convention**

La présente convention est destinée à préciser les modalités de la coopération entre le **CCAS de Besançon** et l'**AudaB**. L'objet de la convention est déterminé au regard des grandes orientations partenariales pluriannuelles et du programme partenarial d'activités arrêté annuellement par le Conseil d'administration pour la durée de l'exercice.

#### **Article 2 - Durée de la convention**

La présente convention est conclue pour une durée de 1 an, renouvelable par reconduction expresse et prendra effet à compter de la signature.

### **Article 3 – Conditions financières**

Le concours du **CCAS de Besançon** ainsi que les subventions et cotisations des autres collectivités et organismes contribuent à assurer l'équilibre budgétaire de l'**AudaB**.

En tant que membre du 4<sup>ème</sup> collège de l'AudaB, dit partenariat élargi, le **CCAS de Besançon** s'engage à s'acquitter de la cotisation pour l'année 2023.

L'adhésion annuelle à l'AudaB est de 1 000 €, le Conseil d'administration établit le barème de cotisation pour l'année, selon les dispositions fixées par les statuts de l'AudaB, qu'il soumet à l'approbation de l'Assemblée générale.

Fait en 2 exemplaires à Besançon, le

La Présidente de l'Agence d'urbanisme  
Besançon centre Franche-Comté

Catherine BARTHELET

La Vice-présidente du CCAS

Sylvie WANLIN



CENTRE  
COMMUNAL  
D'ACTION  
SOCIALE

## CONVENTION D'ADHESION 2023

### Entre les soussignés :

Le **Centre communal d'action sociale (CCAS) de Besançon** représenté par Madame Sylvie Wanlin, Vice-présidente du Centre communal d'Action Sociale dont le siège social est situé :

9 Rue Pablo Picasso  
25050 BESANCON Cedex

*d'une part,*

Et l'Agence d'urbanisme Besançon centre Franche-Comté, ci-après dénommée l'**AudaB**, représentée par Madame Catherine BARTHELET, sa Présidente, dont le siège est situé :

1 rue du Grand Charmont  
25000 BESANCON

*d'autre part.*

### **Préambule**

Grand Besançon Métropole, le Département du Doubs et l'Etat ont initié la création de l'AudaB sous forme d'association Loi 1901 afin de suivre les évolutions urbaines, de participer à la définition des politiques d'aménagement et de développement, à l'élaboration des documents d'urbanisme, notamment des schémas de cohérence territoriale et de préparer les projets d'agglomération dans un souci d'harmonisation des politiques publiques.

### **IL A ETE CONVENU ET ARRETE CE QUI SUIT :**

#### **Article 1 - Objet de la convention**

La présente convention est destinée à préciser les modalités de la coopération entre le **CCAS de Besançon** et l'**AudaB**. L'objet de la convention est déterminé au regard des grandes orientations partenariales pluriannuelles et du programme partenarial d'activités arrêté annuellement par le Conseil d'administration pour la durée de l'exercice.

#### **Article 2 - Durée de la convention**

La présente convention est conclue pour une durée de 1 an, renouvelable par reconduction expresse et prendra effet à compter de la signature.

### **Article 3 – Conditions financières**

Le concours du **CCAS de Besançon** ainsi que les subventions et cotisations des autres collectivités et organismes contribuent à assurer l'équilibre budgétaire de l'**AudaB**.

En tant que membre du 4<sup>ème</sup> collège de l'AudaB, dit partenariat élargi, le **CCAS de Besançon** s'engage à s'acquitter de la cotisation pour l'année 2023.

L'adhésion annuelle à l'AudaB est de 1 000 €, le Conseil d'administration établit le barème de cotisation pour l'année, selon les dispositions fixées par les statuts de l'AudaB, qu'il soumet à l'approbation de l'Assemblée générale.

Fait en 2 exemplaires à Besançon, le

La Présidente de l'Agence d'urbanisme  
Besançon centre Franche-Comté

Catherine BARTHELET

La Vice-présidente du CCAS

Sylvie WANLIN